

**CONV 291/02**

**CONTRIB 100**

**NOTA DI TRASMISSIONE**

---

del: Segretariato

alla: Convenzione

---

Oggetto: **Contributo di Rt. Hon. David Heathcoat-Amory, membro della  
Convenzione:  
"Un nuovo avvenire per l'Europa"**

---

Il Segretario generale della Convenzione ha ricevuto da Rt. Hon. David Heathcoat-Amory, membro della Convenzione, il contributo ripreso in allegato.

Une proposition à la

***‘Convention sur l’avenir de l’Europe’***

**Par Rt. Hon. David Heathcoat-Amory M.P.**

(député du Royaume-Uni à la Convention sur l’avenir de l’Europe)

## Un nouvel avenir pour l'Europe

La déclaration de Laeken pose peu de limites à la portée de nos délibérations et nous devrions profiter de cette liberté. Pour la première fois de notre histoire l'étendue, l'objet et la direction entiers de l'Union Européenne sont sujets pour discussion. Nous ne sommes ni le Conseil de Ministres, ni une Conférence Intergouvernementale qui négocie des concessions. Notre mandat est aussi grand que l'horizon.

Les signes du désenchantement du public avec le système actuel ne pourraient pas être plus clairs. Le taux de participation électorale s'est enfaibli à chaque nouvelle élection au Parlement Européen, malgré la croissance des pouvoirs du Parlement. Cette apathie ne provient pas de la satisfaction du public. Aux derniers référendums et élections le public a fait de cinglants reproches à une Union Européenne qu'il tient pour isolée, gaspilleuse et importune, conçue *par* les hommes politiques et les bureaucrates *pour* les hommes politiques et les bureaucrates.

Les sondages montrent aussi une animosité croissante vers l'Union Européenne dans les pays candidats. Un élargissement réussi de l'Union ne sera pas possible sans l'enthousiasme du peuple. L'Union Européenne elle-même ne pourra d'ailleurs pas surmonter les dangers et les difficultés du présent siècle sans prendre cette chance d'assurer un haut niveau d'assentiment populaire. Quand des décisions impopulaires sont nécessaires, tout organisme politique doit avoir une base solide de légitimité et de support populaire. L'Union Européenne et ses institutions manquent cette base.

La convention a jusqu'ici suscité peu d'intérêt générale, la presse lui a consacré peu de reportage, et la participation populaire est négligeable. Les discussions de la Convention avec les citoyens a eu lieu surtout par l'entremise de groupes d'intérêt et d'institutions subventionnées par l'Union Européenne. Il y a un vrai risque que la Convention dégénère en procédure de négociations entre des institutions existantes et organismes directement intéressés.

Perdus ainsi dans l'indifférence populaire, il faut que nous soyons francs dans notre analyse, radicaux dans notre pensée et audacieux dans nos propositions. Il faut ranimer cette lueur de démocratie occidentale qui provient de la liberté de l'individu et qui a avancé en demandant le vrai choix politique, menant à l'autonomie. Les théoriciens politiques d'Aristote à De Tocqueville ont reconnu que les unités fructueuses et autonomes exigent une certaine unité de langue, d'histoire et de culture: la définition classique d'un *demos*.

Mais l'histoire et la diversité de l'Europe n'ont pas créé un tel *demos* Européen sur lequel on pourrait fonder une démocratie supranationale. Aucun compte n'a été tenu de ce fait, ce qui nous a mené à la crise actuelle de la démocratie Européenne, où nous avons fait une Europe technocratique gouvernée de la tête. La démocratie Européenne doit plutôt être fondue sur les composantes de nations autonomes. C'est en cela qu'existe le *demos* actuel. C'est au niveau de l'état que les gens se sentent inclus. Ils savent qui ce sont qui prennent les décisions, à qui ceux-là sont responsables, et comment les déplacer.

Cette approche est parfaitement compatible avec un internationalisme énergique. Il reste plusieurs questions qui ont besoin d'une approche transfrontalière, dont le démantèlement des barrières douanières et l'attaque aux considérations environnementales communes. La meilleure façon de réaliser cette approche est de bâtir d'une base d'états-nations.

La Convention doit insister sur le besoin de vraies réformes institutionnelles. Jusqu'ici on a entendu des appels successifs à l'augmentation des pouvoirs et de l'influence de chaque institution de l'UE. La 'méthode communautaire' entraîne souvent des prix pour tous pour que tout le monde soit heureux sauf l'électeur et le contribuable. Cette fois il faut de vraies améliorations, qui devraient commencer avec la Commission des communautés européennes, qui devrait devenir plutôt comme un secrétariat et être mise sous contrôle démocratique.

Le traité qui réforme l'UE devrait avoir les éléments principaux suivants:

1. La précision et la certitude. L'UE aura certains pouvoirs (ou 'compétences') qui doivent être décrites dans le traité non sous l'angle d'objectifs ou de fonctions mais par zone spécifique de politique. Les pouvoirs seraient ainsi limités avec précision. Les articles de traité déjà existants (tels 95 et 308) confèrent souvent les pouvoirs à l'UE en faisant référence à des buts généraux du traité. Aujourd'hui la Commission et la Cour de justice européenne s'en servent pour étendre les pouvoirs de l'UE. Dans la mesure où la flexibilité est nécessaire pour combattre les cas urgents ou imprévus, cela devrait être réalisée par un nouvel article qui accorde des pouvoirs pour une durée limitée.
2. L'autorité parlementaire. Les parlements nationaux proposeraient des projets de loi pour action commune. La Commission agirait comme secrétariat en concert avec le Parlement européen, qui aurait le droit de veto sur les projets de loi et qui se chargerait de l'étape de discussion en commission avant le consentement final des parlements nationaux.
3. La subsidiarité. Les parlements nationaux pourraient désormais faire des objections aux projets pour motif de violation du principe de subsidiarité *avant* la phase législative. Cela introduirait un contrôle politique *ex ante* au lieu du présent contrôle échoué juridique *ex post* (qui n'a jamais été appliqué dans la pratique).
4. La simplification. L'UE fonctionne par un mélange confus d'instruments qui se chevauchent. Cela provient de l'activisme judiciaire et de l'emploi d'articles de traité et de pouvoirs qui n'étaient pas prévus par ceux qui ont signé les traités. A leur place devraient exister trois instruments juridiques seulement.
  - a. Des lois européennes applicables à des domaines principaux de commerce, de l'environnement, des questions transfrontalières etc.
  - b. Des directives-cadres.
  - c. Des recommandations.

Le premier serait sujet au VMQ, mais avec la possibilité de veto par un parlement nationale qui déclencherait un appel à l'assemblée prochaine du Conseil de l'Europe. Le deuxième et le troisième seraient par association volontaire, rendant ainsi inutile le contrôle de subsidiarité.

5. La transparence. Toutes les assemblées du conseil seraient publiques et tous les votes seraient publiés. Les centaines de commissions et de groupes de travail devraient publier les programmes et comptes rendus de leurs réunions, et être sujets à l'examen rigoureux.
6. L'information. Le budget d'information de l'UE doit se borner à la provision d'informations neutres sur des propositions communes. Aucun financement doit être pourvu aux groupes de pression ou aux lobbys. Tout budget consacré à la promotion de la culture ou du patrimoine européenne doit être transféré au Conseil de l'Europe.
7. La réduction de l'acquis communautaire. Les 85,000 pages de l'acquis sont en grande partie incompréhensibles au public et représentent une lourde charge sur les entreprises partout dans l'UE. Ils sont une force de dissuasion à la création d'emplois. L'acquis est aussi une charge sur les pays candidats, qui sont obligés de l'adopter, de l'appliquer et de le faire respecter en condition de leur adhésion. L'acquis doit donc être radicalement réduit, par l'application des mêmes contrôles que subiront les nouvelles mesures.
8. La garantie de la démocratie. Le traité devrait bien établir le principe que les pouvoirs non énumérés ressortissent aux États membres. De plus, toute association de peuples libres doit inclure le droit de faire sécession; cela devrait être prévu dans une nouvelle clause du traité.

---